



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, FAURE Marie-Catherine, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration :

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Joël MAURIN est désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022
- 2/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.
- 3/ Convention pour spectacle Butternut
- 4/ Budget AEP 2022 – Provisions pour risques.
- 5/ Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 renonciation de l'augmentation du montant de l'indemnité de fonctions des élus.
- 6/ Subvention à l'association communale – Classes en 2.
- 7/ Projet de convention à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité – approbation du devis prévisionnel.
- 8/ Travaux d'extension BTS P. Maisoncelle propriété Domaine de Riboulon (L332-8) par le SIEL
- 9/ tarifs déneigement hiver 2022/2023.
- 10/ Projet de cession de la parcelle AI 98 Le Bourg à Alliade Habitat
- 11/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet 2022.

Tous les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

2/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.

Monsieur le Maire expose que suite à erreur matérielle dans l'intitulé du point abordé il est demandé de corriger de reprendre l'intitulé du point n°2 :

- Pas d'objection de l'assemblée l'intitulé du point n°2 est donc corrigé comme suit :

2/ Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité.

► DELIBERATION D-2022-54

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du nouveau protocole sanitaire COVID19 pour le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour les périodes du 1er octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus et du 7 novembre au 16 décembre 2022 inclus.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant le service de la cantine scolaire et l'entretien des locaux de l'école pour une période allant du 1er octobre 2022 au 21 octobre 2022 inclus et du 7 novembre au 16 décembre 2022 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Convention pour spectacle Butternut

► DELIBERATION D-2022-55

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a approuvé dans sa séance du 10 mai 2022 par délibération n°2022-51B l'attribution d'une subvention à l'association « Butter Note » pour l'organisation de concerts au sein de la CCMP. Cette démarche a pour but la valorisation de la culture pour toutes et tous en milieu rural et ainsi proposer une série de concerts.

Conscients des difficultés que peuvent rencontrer certaines communes à proposer une offre culturelle aux habitants, l'association propose donc l'organisation des concerts avec l'aide de la CCMP et le soutien des Communes.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Romain les Atheux s'est proposé auprès de la CCMP pour l'organisation d'un concert sur son territoire qui devrait avoir lieu le 5 novembre 2022 intitulé « The Hogwashers » - country swing.

Le montant à charge pour la commune est de 575.00 € TTC le reste à charge étant versé par la CCMP à l'association Butter Note.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le montant de la participation à verser à l'association Butter Note pour l'organisation du concert pour le 5 novembre 2022.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire Approuve le montant de 575.00 € TTC à verser à l'association Butter Note dans le cadre de l'organisation du concert le 5 novembre 2022 intitulé « The Hogwashers » - country swing.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Budget AEP 2022 – Provisions pour risques.

► DELIBERATION D-2022-56.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget AEP 2022 les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le Service de Gestion Comptable Loire Sud au minimum une fois par ans, plus souvent si nécessaire.

Pour l'année 2022, le risque est estimé à environ 15 % soit 1757.84 €

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Monsieur Maurin demande à Monsieur le Maire « si cela correspond à une demande d'écriture en non-valeur pour les factures d'eau impayées par des administrés ».

Monsieur le Maire expose que « dans ce cas-là il s'agit de prévoir des crédits nécessaires correspondant à une provision pour risques mais qu'il ne s'agit pas de passer en non-valeur des factures impayées ».

Madame Vallat demande « comment procéder s'il s'avère que les provisions pour risques sont insuffisantes ».

Monsieur le Maire répond « que pour l'année 2022 la proposition de provisions pour risques a été estimée par les services du Centre de Gestion comptable de Firminy mais que nous procéderions de la même façon s'il s'avérait que les montants provisionnés n'étaient pas suffisants ».

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **DECIDE D'inscrire au budget AEP 2022 les provisions semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 1757.84 €.**

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 renonciation de l'augmentation du montant de l'indemnité de fonctions des élus.

► DELIBERATION D-2022-57

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux et ce, depuis le 1er juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux. Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil municipal la délibération du 16 juin 2020 numéro 2020-27 qui décide de fixer pour la durée du mandat et en fonction de la population de la commune qui se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40.30 % de l'indice brut et le montant des indemnités des adjoints au taux maximal de 10.70 % de l'indice brut.

Monsieur le maire propose de moduler le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique afin que l'indemnité de fonction des élus reste au même niveau que l'indemnité versée avant le 1er juillet 2022 (date de la revalorisation).

Monsieur le maire expose que le taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit moduler comme suit : Population de la commune de 500 à 999 habitants

Fonction de l'élu	% retenu de l'indice avant le 1er juillet 2022	% retenu de l'indice pour le 1er octobre 2022 afin de ne pas appliquer l'augmentation de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	40.3 %	Modulation au taux retenu de 38.95%
ADJOINTS	10.7 %	Modulation au taux retenu de 10.35 %

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Dit, qu'il que les taux appliqués seront modulés de 38.95 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité du maire et de 10.35 % de l'indice brut terminal pour l'indemnité des adjoints et ce à compter du 1er octobre 2022 et pour la durée du mandat ;
Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif (se reporter au modèle de tableau annexe en page 7) de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Subvention à l'association communale – Classes en 2.

► DELIBERATION D-2022-58.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant la demande de subvention par l'association communale LES CLASSES EN 2 pour l'année 2022 de l'octroi d'une subvention pour un montant de 250.00 €. Monsieur le Maire précise que l'association est signataire du contrat d'engagement républicain en date du 28/09/2022.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **APPROUVE** la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2022 de 250.00 € pour l'association Classes en 2.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix – Madame Marie-Catherine FAURE

7/ Projet de convention à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité – approbation du devis prévisionnel.

► DELIBERATION D-2022-59.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale du Sport est un levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par le Ministre des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous. Ainsi la commune peut solliciter une subvention d'équipement pour réaliser la pose d'un terrain multisports de type « City stade ».

La commune propose de solliciter une subvention auprès de l'ANS 2022 au taux de référence de 80% pour l'acquisition et l'installation d'un terrain multisports pour un montant prévisionnel de 23262.70 € HT.

Plan prévisionnel de financement :

- Devis estimatif terrain multisports – APY RHONE ALPES – QUALI-CITE pour un montant de 23262.70 € HT
- Subvention ANS de 80 % soit 18610.16 €
- Autofinancement par la commune : 4652.54 €

Le début du chantier pourrait avoir lieu au premier semestre 2023.
 Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur de projet et sans que cela n'engage financièrement l'Agence Nationale du Sport, pour autant les travaux ne débuteront qu'après réception du dossier par l'ANS et seront conditionnés pour la commune à l'octroi de la subvention.
 De plus, Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce projet dont la commune est porteuse de projet, il est nécessaire de prévoir une convention qui a pour objet de fixer les conditions et d'animation de l'équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires (associations communales, établissements scolaires) et les créneaux en accès libres.
 Monsieur le maire donne lecture du projet de convention tel que présenté par l'ANS.

Monsieur Cyril DOLA précise « que ce projet est conditionné à l'octroi de la subvention et qu'il conviendra de valider la convention avec les utilisateurs telles que les associations et l'école »

- Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
 - AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS 2022 pour la réalisation d'équipements sportifs de proximité tel terrain multisports de type « city stade » aux taux de 80 % du montant prévisionnel de 23262.70 € suivant devis et selon le plan de financement exposé ci-dessus,
 - DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2023,
 - DIT que la commune prévoit une convention d'utilisation et d'animation des équipements sportifs de proximité pour ce projet avec les associations communales concernées et/ou les établissements scolaires,
 - AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Travaux d'extension BTS P. Maisoncelle propriété Domaine de Riboulon (L332-8) par le SIEL

► DELIBERATION D-2022-60.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. lieu-dit « Maisoncelle » sur la propriété DOMAINE DE RIBOULON et rappelle la délibération D-2022-29 qui définit les modalités d'application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme pour ces travaux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL Territoire d'énergie de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Cout du projet actuel :

Détail	Montant H.T. TRAVAUX	% - PU	PARTICIPATION COMMUNE
Extension BTS P. « Maisoncelle » - prop. DOMAINE DE RIBOULON (L332-8)	23570.00 €	60.00 %	14142.00 €
Extension IGC TELECOM. prop. DOMAINE DE RIBOULON (L332-8)	5400.00 €	100.00 %	5400.00 €
TOTAL	28970.00 €		19542.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires aux taux légal en vigueur.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « d'Extension BTS P. lieu-dit « Maisoncele » sur la propriété DOMAINE DE RIBOULON (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL – TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ tarifs déneigement hiver 2022/2023.

► DELIBERATION D-2022-61.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de prestations de raclage et /ou de salage relatives à la viabilité hivernale sur la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif horaire de 65.00 € H.T. et un forfait immobilisation de 650.00 € H.T. pour la rémunération des prestataires pour l'hiver 2022/2023 suivant les propositions de prix de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et de Monsieur MONTMARTIN Alain.

Madame Ludivine VALLAT déclare que « sur une même année civile de facturation deux tarifs sont appliqués suivant l'hiver concerné 2021/2022 et 2022/2023 »

Monsieur le Maire répond « que les tarifs votés à l'ordre du jour de cette séance correspondent effectivement à la saison hivernale 2022/2023 et donc sur les sorties de déneigement à venir »

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- APPROUVE le projet de convention pour l'hiver 2022/2023 de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain.
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir la convention prévue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir.
- APPROUVE le tarif horaire de 65.00 € H.T. et d'immobilisation à 650.00 € H.T. pour la rémunération des prestations de déneigement hiver 2022/2023 suivant les devis de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vote du conseil Municipal :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Projet de cession de la parcelle AI 98 Le Bourg à Alliade Habitat

► DELIBERATION D-2022-62.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un immeuble par ALLIADE HABITAT (Ex SA HLM CITE NOUVELLE) dans la parcelle AI 98 partie commune du jardin et située au Bourg, Place de l'Eglise et dont la commune de Saint Romain les Atheux et la SAS HLM Cité Nouvelle sont copropriétaires.

Ce projet de construction d'un immeuble locatif a pour but de créer quatre logements destinés à la location ainsi qu'en rez de jardin un local commercial que la commune souhaite par la suite acquérir afin de faciliter l'installation d'un nouveau commerce pour la commune.

Ainsi le projet de scission porte uniquement sur la partie sols excluant la partie jardin de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose que pour cela un nouvel état descriptif de division a été réalisé et permet ainsi de définir les futures domanialités.

Cette nouvelle copropriété sera régie par le syndicat Alliage Habitat (Cité nouvelle).

Monsieur le Maire expose que cette scission se fera pour 1 € (un euro) symbolique entre les parties, Alliage Habitat (SA HLM Cité Nouvelle prenant à sa charge tous les frais liés à cette scission (frais d'assemblées générales, frais d'actes notariés, frais de géomètre)

Le notaire se chargera de la répartition des droits entre les parties dans l'acte à intervenir.

Afin d'acter cette scission, il est nécessaire que les parties soient représentées aux assemblées générales qui délibèrent sur les résolutions suivantes :

- 1ère assemblée générale : principe de la scission et résolution sur les travaux réalisés
- 2ème assemblée générale : adoption des modifications de la copropriété suite à la scission.

Afin que cette scission puisse se concrétiser conformément aux articles L2121-29 et L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de ces assemblées générales.

Madame Ludivine VALLAT demande à Monsieur le Maire « qu'il serait souhaitable de demander par courrier l'engagement d'ALLIADE HABITAT à faire l'immeuble »

Monsieur le Maire répond « qu'il sera demandé à ALLIADE HABITAT de s'engager par courrier »

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, APPROUVE le projet de cession – scission de la copropriété pour la partie jardin sur la parcelle AI 98 Correspondant à la nouvelle partie cadastrée par ALLIADE HABITAT

.....
ACCEPTÉ que cette scission se réalise pour l'euro symbolique,

ADOPTÉ le projet de modification de la copropriété suite à la scission

DIT que tous les frais consécutifs à cette scission seront pris en charge par ALLIADE HABITAT (CITE NOUVELLE)

DIT que toutes les conditions de la scission seront retranscrites dans l'acte authentique de partage (servitude et autres modalités),

AUTORISE monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à participer à ces assemblées générales,

AUTORISE monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette scission ainsi que toute servitude,

CHARGE Maître ROBIN notaire de la commune en collaboration avec le notaire de ALLIADE HABITAT de la rédaction des actes à intervenir et tous documents nécessaires à cette scission et des formalités qui en sont la conséquence.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 10 voix

**Contre : 2 voix – Monsieur Laurent RENONCOURT
et Madame Laura DESCELLIERE-VENDROUX**

**Abstention : 2 voix – Madame Ludivine VALLAT
et Madame Christelle DEREYMOND**

11/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.

Saint-Romain-les-Atheux, le 7 octobre 2022.

Le Maire – David KAUFFER



La secrétaire de séance
Joël MAURIN

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Joël Maurin mentioned in the text above.

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 10 novembre 2022 ; le jeudi 15 décembre 2022.

AFFICHE LE 15 NOV. 2022 ET MIS EN LIGNE LE 15 NOV. 2022 SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr

